

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21  
votants : 26  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre  
Le mercredi 31 juillet à 18 h 30  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil municipal le jeudi 25 juillet 2024

**Objet :**

Convention de  
partenariat financier  
pour l'hébergement des  
renforts de  
gendarmerie – Eté  
2024

**Présents :** Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Angélique PIEDVACHE ; Marcel CAMICCI ; Sylvie LASSERRE ; Lucie TORRA ; Jean-Luc MASS ; Jean-Michel LALLEMAND ; Isabelle PINATEL

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Pierre SANTORI à Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT à Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX à Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD à Florian FAJOL ; Clélia PI à Angélique PIEDVACHE

**Absents :** Julien RIBOT ; Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN

**Secrétaire de séance :** Angélique PIEDVACHE

Monsieur le Maire rappelle que la Gendarmerie Nationale a renforcé les effectifs en saison estivale, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 août 2024 dans le secteur littoral.

Un groupe de militaires (DSI) basé à Port la Nouvelle est chargé d'assurer les interventions nocturnes (23h00-7h00) sur les communes de Port-La-Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, La Palme, Peyriac de Mer et Sigean.

Les charges d'hébergement du DSI incombant à ces communes sont réparties comme suit selon les termes de la convention projetée :

COMMUNES	PARTICIPATION
Port-La-Nouvelle	25 741,70€
Sigean	14 000,00 €
La Palme	1 100,00 €
Roquefort des Corbières	900,00 €
Portel des Corbières	900,00 €
Peyriac de Mer	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 541,70 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20240731-DEL-2024-040-DE  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

**MISE EN LIGNE LE 02-08-2024**

**Considérant** l'intérêt de maintenir la présence de ces renforts de Gendarmerie Nationale en période estivale, et d'assurer leur hébergement.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Approuve** le plan de financement sus-énoncé ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison estivale 2024 ;
- **Autorise** l'inscription de cette dépense au budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le 01/08/2024  
Et de la publication le 02/08/2024  
Réception en Préfecture le 01/08/2024

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance  
Angélique PIEDVACHE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Piedvache', is written below the name of the secretary.